



**AVENANT AU CONTRAT DE LOCATION PAR
CHANGEMENT DE LOCATAIRE
(conforme à l'article 8-1 de la loi du 6 juillet 1989)**

ENTRE LES SOUSSIGNES

SCI LE DONJON DE MARTIN,

Domiciliée : 6 Allée de Pédegan 64140 à LONS,
au capital de 400€,
enregistrée au RCS de Pau sous le numéro 801 840 406.

Ci-après dénommé « *LE BAILLEUR* »,

D'UNE PART,

ET

1) *M. SAKHINIS DAVID*
Demeurant 29 rue du Bourg 65100 LOURDES

Ci-après désigné par les termes « *LE LOCATAIRE* »

D'AUTRE PART

Les soussignés étant également ci-après désignés individuellement ou collectivement par la ou les
« *PARTIES* »,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUI

Par acte sous seing privé à Lourdes en date du 2 mai 2013, le *BAILLEUR* a donné à bail à *M. SAKHINIS*, locataire, un logement sis 29 RUE DE BOURG 65100 LOURDES. à effet du 5 mai 2013 pour une durée de 1 AN moyennant un loyer mensuel de DEUX CENT CINQUANTE EUROS (250 €) plus 7 € de provision de charges par mois.

En date du 26 juin, M . SAKHINIS a donné son accord pour changer de logement, dans le même immeuble et aux mêmes conditions que celles énoncées dans le bail originel.

C'est dans ces conditions, que les PARTIES ont décidé de formaliser leur accord par le présent avenant au Bail.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : NOUVEAU LOGEMENT

Par le présent avenant, les PARTIES conviennent que LE LOCATAIRE, devient, à effet de la signature des présentes, locataire de l'appartement N° 103 sis 29 rue du Bourg 65100 Lourdes au premier étage.

ARTICLE 2 : ETAT DES LIEUX

Le LOCATAIRE ET LE BAILLEUR établissent ce jour un état des lieux du nouveau logement.

ARTICLE 3 : ABSENCE DE NOVATION

Le présent avenant n'entraîne pas novation, les clauses et conditions du BAIL non modifiées par les présentes demeurant en vigueur entre les PARTIES, le dépôt de garantie reste inchangé.

Fait à LOURDES

Le 04 juillet 2014.

En double exemplaires

Le bailleur

Le locataire

